



ARRÊTÉ

N° : 2025-18

Exécutoire le : 26 JUIN 2025

Publié / Notifié le : 26 JUIN 2025

Visé le : 25 JUIN 2025

FINANCES

Arrêté portant nomination en qualité de régisseurs de recettes (Titulaire et mandataires suppléants) de Madame Amandine GIREL épouse BAS, Messieurs Julien BOURGÈS, Sylvain HEMERY et Madame Marina CACCIATORE, épouse WITH

Le Président de Grand Lac,

- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2023,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2017 créant une régie de recettes au centre aquatique Aqualac,
- VU l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination en qualité de régisseurs de recettes (titulaire et mandataires suppléants), de Madame Amandine GIREL épouse BAS, Messieurs Julien BOURGÈS, Sylvain HEMERY et Philippe PARMIER,
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement d'Aqualac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGISSEUR TITULAIRE

Madame Amandine GIREL épouse BAS, rédacteur, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Nautique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MANDATAIRES SUPPLEANTS

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amandine GIREL épouse BAS sera remplacée par Monsieur Julien BOURGÈS ou Monsieur Sylvain HEMERY ou Madame Marina CACCIATORE, épouse WITH, désignés en qualité de mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

Madame Amandine GIREL épouse BAS percevra une indemnité de maintien des fonds, déterminée selon la réglementation en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP. Elle se verra attribuer une IFSE tenant compte de ses fonctions de régisseur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : MODALITES

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maintien des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur.
- Madame Amandine GIREL épouse BAS, Messieurs Julien BOURGÈS, Sylvain HEMERY et Madame Marina CACCIATORE, épouse WITH

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2025-18 : Arrêté portant nomination en qualité de régisseurs de recettes (Titulaire et mandataires suppléants) de Madame Amandine GIREL épouse BAS, Messieurs Julien BOURGÈS, Sylvain HEMERY et Madame Marina CACCIATORE, épouse WITH

Date de transmission de l'acte : 25/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2025

Numéro de l'acte : ar689 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250620-ar689-AI

Date de décision : 20/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances